Department of Education

LOI MCKINNEY-VENTO D'ASSISTANCE AUX SANS DOMICILE FIXE

Élèves en logement provisoire - Un guide pour les parents & les jeunes

THÈME/DISPOSITION	INFORMATIONS IMPORTANTES
Les enfants/adolescents qui vivent dans les conditions suivantes sont considérés comme sans domicile fixe par rapport aux droits à l'éducation que leur accorde la Loi *McKinney-Vento* :	• En foyer ou autre centre d'hébergement y compris de courte durée, dans un motel, un camping, abandonnés à l'hôpital, ou en attente de placement en famille/foyer d'accueil. • Dans une voiture, un parc, lieu public, bus, train ou bâtiment abandonné. • Dans un logement partagé avec des amis ou parents, n'ayant pu trouver un autre endroit pour vivre ou n'en ayant pas les moyens.
Jeune dit *Unaccompanied Youth*	• Jeune dont ni le père, ni la mère, ni le tuteur n'assure la garde physique et vivant dans les conditions d'un(e) sans domicile fixe comme décrit ci-dessus. *Les jeunes dits Unaccompanied Youth, sans domicile fixe, ont les mêmes droits que les élèves, également SDF, qui habitent avec leur père, mère ou tuteur.*
Les élèves, tombant sous la définition de la Loi *McKinney-Vento* d'un sans domicile fixe, ont droit à ce qui suit :	• Une éducation publique gratuite. • Une inscription sans délai dans l'établissement scolaire rattaché à leur secteur de résidence. • Être scolarisés quelle que soit la date depuis laquelle ils vivent dans l'endroit où ils dorment aujourd'hui. • Rester dans leur établissement scolaire d'origine (où ils allaient avant d'être sans domicile fixe, ou au dernier qu'ils fréquentaient), ou choisir d'étudier dans l'établissement (zoned school) rattaché au secteur géographique de leur nouvelle résidence. • La prise en charge de leur transport aller-retour entre leur établissement scolaire et là où ils vivent. • Ce qu'on ne refuse pas de les inscrire à l'école uniquement en raison de leur situation ou parce qu'ils n'ont pas les documents et justificatifs pour le faire. • Ne pas être privés du programme scolaire normal parce qu'ils sont sans domicile fixe. • Aux repas scolaires gratuits.
Informations importantes :	• Dans chaque *Borough*, il y a au moins un Responsable des élèves en logement précaire. Expert en la matière (Students in Temporary Housing - STH Content Expert), il fait aussi fonction d'interface et de coordonnateur (STH Liaison), gère les programmes et services destinés à aider les enfants et adolescents sans domicile fixe à poursuivre leurs études. Il supervise une équipe d'assistants familiaux. Les coordonnées des Experts en la matière (Content Experts) sont accessibles ici[1]. • Les Districts 75 et 79 ont, en outre, chacun, à leur service, un Responsable des élèves en logement précaire, pour répondre aux besoins éducatifs de leurs élèves sans domicile fixe. • Les assistants familiaux travaillent dans les foyers et centres d'hébergement, ainsi que dans certains établissements scolaires. Ils sont chargés d'aider les parents et enfants SDF à satisfaire leurs besoins éducatifs. • Ils sont là pour assister les parents et tuteurs d'élève(s) pendant l'inscription scolaire. Ils les aident à faire vacciner les enfants, obtenir leur dossier scolaire et la prise en charge du transport aller-retour entre le lieu de vie de l'élève et son établissement scolaire. Il ne faut pas que les membres du personnel scolaire hésitent à contacter leur Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison). Ils peuvent le faire à l'occasion de questions sur un élève en particulier, pour organiser des formations ou pour assister les enfants ou adolescents dit *unaccompanied youth* dont ni le père, ni la mère, ni un tuteur n'a la garde physique.
Choix de l'établissement scolaire :	• Les établissements scolaires doivent donner la possibilité aux parents et tuteurs d'élève de choisir où leur enfant doit être scolarisé quand il(elle) est sans domicile fixe. Le père/la mère/le tuteur peut choisir une des alternatives suivantes : a) L'établissement scolaire que fréquentait l'enfant/adolescent quand il avait une résidence permanente (c.à.d. son établissement d'origine) ; b) Le dernier établissement scolaire où il(elle) était inscrit(e) ; ou c) Tous les établissements scolaires ouverts aux élèves qui ont une résidence permanente dans le secteur géographique où vit désormais l'élève sans domicile fixe.
Inscription scolaire : (démarches à faire uniquement si votre enfant n'est pas déjà inscrit ou que vous souhaitez changer d'établissement scolaire)	• École primaire – inscrivez votre enfant à l'école rattachée au secteur géographique (zoned school) où l'enfant réside. Si vous habitez actuellement dans un centre d'accueil du Département des Services aux sans domicile fixe de la Ville de New York (NYC Department of Homeless Services), l'assistant familial, qui y travaille, sera en mesure de vous aider, si besoin est. S'il n'y a pas d'assistant familial dans votre foyer d'hébergement/d'accueil ou si vous ne vivez pas dans un tel centre, merci de contacter votre Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) pour assistance. • Collège (middle school) – Même marche à suivre que pour l'école primaire, à moins qu'il n'y ait pas de collège rattaché à un secteur géographique de résidence dans votre district. Dans ce cas, il faut que vous vous adressiez au Centre d'accueil pour les familles (Family Welcome Center). Pour connaître l'adresse du Centre d'accueil pour les familles de votre *Borough*, merci de composer le 311. • Lycée – Tous les élèves qui s'inscrivent en lycée doivent le faire au Centre d'accueil pour les familles. Pour savoir où se trouve le Centre d'accueil pour les familles le plus proche, veuillez composer le 311.
Désaccords sur l'inscription :	• S'il y a un différend au sujet de la manière dont l'établissement scolaire sélectionne ou inscrit les élèves, votre fils(fille) doit y être admis(e) sur le champ dans l'attente de la résolution du litige. • Le père/la mère ou le tuteur doit recevoir une justification écrite de la décision prise par l'établissement scolaire sur l'objet du désaccord. Ce texte doit mentionner le droit de faire appel, et le parent/tuteur de l'élève doit être orienté vers l'assistant familial *STH* ou le Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) pour assistance.
Prise en charge du transport scolaire	• Les élèves, considérés comme sans domicile fixe en vertu de la Loi *McKinney-Vento*, ont droit à la prise en charge de leur transport entre l'établissement scolaire et le lieu où ils vivent, si nécessaire. • Les élèves du *Kindergarten* au 6e grade auront droit au bus scolaire, s'il y en a. Sinon, ils pourront avoir une MétroCard pour élèves. • Les parents/tuteurs, des élèves, du Pré-*Kindergarten* au 6e grade, ayant droit à la MétroCard pour le trajet aller retour entre là où ils vivent et l'école, ont droit à l'aide (sous forme de MétroCard) aux usagers des transports publics pour accompagner leur enfant. • Les élèves du 7e au 12e grade ont droit à la MétroCard pour élèves.

Pour en savoir plus, veuillez contacter le Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) de votre borough ou composer le 311.

18 août 2015

[1] http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/6C02DF12-F56D-4024-BE84-EA5B6A51A7B9/0/CopyofSTHContactInformationFORDISTRIBUTION.pdf